

Discours D'Eugène Caselli, Président de Marseille Provence Métropole

Convention ERDF-MPM

Lundi 20 février 2012

Seul le prononcé fait foi

En charge de l'exploitation, de la gestion et du développement du réseau public de distribution d'électricité, ERDF réalise à ce titre de nombreuses interventions sur le réseau : mises en service, raccordement, dépannages, changements de fournisseur, etc. ERDF occupe de ce fait une partie du domaine public communautaire. La distribution publique d'énergie électrique ne saurait être absente de la recherche d'une cohérence territoriale à l'échelle des dix-huit communes qui forment Marseille Provence Métropole.

ERDF et la communauté urbaine se sont rapprochées afin de conclure un partenariat dont les modalités seraient adaptées à l'organisation de la distribution publique d'énergie électrique. Ce partenariat fait l'objet d'une charte d'une durée de quatre années. Aux termes de leur partenariat, ERDF et MPM visent à inscrire leurs actions dans une recherche de performance et à contribuer à l'optimisation des ressources électriques en général. Pour sa part, ERDF investira plus 200 millions d'euros dans les cinq ans dans le renforcement de la qualité de fourniture et la modernisation des réseaux. C'est tout à fait de nature à améliorer l'attractivité du territoire métropolitain et à contribuer à son développement économique.

Plus précisément, avec ERDF, nous avons retenu six thèmes de coopération et d'échanges.

En premier lieu, la prise en compte des infrastructures électriques dans les documents d'urbanisme et d'aménagement à venir de MPM, qu'il s'agisse du SCOT, des PLU ou du PDU. La dimension électrique s'en trouvera intégrée.

Deuxièmement, collaborer en matière de maîtrise de l'électricité et de lutte contre le changement climatique. Cela inclut des choix en matière d'offre de transports qui privilégient l'énergie électrique.

Troisième thème retenu : la conduite des projets de développement des infrastructures dans le cadre des ZAC en lien avec les communes membres de MPM. Il s'agit là d'anticiper sur les aménagements et la réalisation des travaux de raccordement.

Le quatrième point concerne les travaux dont fait l'objet le réseau public de distribution, leur qualité et leur coordination. Ces travaux sur voirie entraînent des perturbations pour les usagers. Afin de les limiter, la durée des chantiers peut-être maîtrisée et leur déroulement amélioré grâce au balisage et à l'information.

.../...

Le développement et le renforcement de la cohésion sociale, l'insertion par l'activité économique, l'effort en faveur du secteur protégé et adapté et la prévention des accidents constituent un cinquième domaine de coopération entre ERDF et MPM. ERDF participera ainsi aux projets de renouvellement urbain.

Enfin, les deux signataires de la convention de partenariat s'engagent à renforcer la collaboration entre leurs services respectifs.

Le but de ce partenariat étant de déboucher sur des actions concrètes, il est prévu de créer un comité de pilotage stratégique des actions et d'arbitrage, ainsi que de quatre comités techniques en charge de définir un programme annuel d'actions à valider par le comité de pilotage.

Les dispositions de l'accord passé entre ERDF et MPM sont de nature à bénéficier à la distribution et à un meilleur usage de l'énergie électrique sur le territoire communautaire, par une contribution directe à l'activité économique et dans un souci de développement durable. Soit deux bonnes raisons pour Marseille Provence Métropole de signer ce partenariat.